



RÈGLEMENT SALLE « MAX PAUX » ET CUISINE *Pour les Associations*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Mairie, propriétaire du terrain et des locaux est gestionnaire de l'utilisation de ces lieux. La salle est limitée à 150 personnes assises ou 200 personnes debout par la commission de sécurité. Tout dépassement est interdit et engage la responsabilité des personnes physiques ou morales, utilisatrices des lieux.

La Commune pour ses besoins et ses propres manifestations a bien évidemment la priorité de l'occupation de la salle Max Paux et de la cuisine.

La Mairie peut également mettre à disposition les locaux pour :

- des particuliers, pour des cérémonies familiales ou autres. Les habitants de la Commune sont prioritaires sur les autres ;
- des associations à caractère privé ou public, communales, pour leurs activités culturelles, récréatives ou de loisirs ;
- des associations ou professionnels pour des manifestations à caractère commercial à but lucratif qui acceptent le tarif qui leur est communiqué.

OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Les associations désirant utiliser la salle et la cuisine, doivent en faire la demande par mail à culture-animation@ville-saintpargoire.com en précisant les conditions d'utilisation qui devra nécessairement être en lien avec les besoins de l'association.

Les demandes de réservation doivent se faire au plus tôt dans l'année.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser lui-même les locaux et à ne pas intervenir en prête-nom pour une tierce personne. Aucune sous-location n'est autorisée et en cas d'infraction à cette règle, la mise à disposition deviendrait caduque et la caution à titre de pénalité resterait acquise à la Commune.

Les Associations de la Commune de Saint-Pargoire bénéficient **GRATUITEMENT** de la salle « MAX PAUX » et de la CUISINE.

REMISE DES CLES

Les clés sont à récupérer à la médiathèque avant la mise à disposition de la salle.

Les clés doivent impérativement être ramenées à la médiathèque au plus tard le lendemain de la mise à disposition de la salle.

Pour les lotos

La salle Max Paux est mise à disposition le dimanche à partir de 14h.

Les clés sont à retirer le vendredi après-midi à la médiathèque et doivent impérativement être rapportées le lundi avant midi.

DISPOSITIONS PARTICULIERES SALLE MAX PAUX

S'agissant d'une salle des fêtes, elle pourra être utilisée pour des activités qui se pratiquent au sol. Sont donc INTERDIT les SPORTS de BALLE COLLECTIFS ou INDIVIDUELS, type Basket-ball, hand-ball, tennis, etc....

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

Il doit être désigné un RESPONSABLE de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident ou de difficultés pendant la durée d'occupation de la Salle « Max PAUX », la responsabilité de la Commune de Saint-Pargoire est en tous points dérogée dans la mesure où elle n'assurera que la location.

Le responsable doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'Hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage.

Le responsable devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation

DISPOSITIONS PARTICULIERES CUISINE

La cuisine ne peut être prêtée seule ; l'utilisation de la cuisine sera toujours associée avec l'utilisation du Parc ou de la salle Max PAUX.

Il est strictement interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues
- De cuisiner avec des appareils autres que ceux existants dans cette cuisine
- D'utiliser la cuisine à des fins auxquelles elle n'est pas normalement destinée

SÉCURITE/HYGIÈNE

Le responsable s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Médiathèque.

Le responsable est chargé de l'extinction des lumières et du chauffage après chaque activité.

La gestion des déchets et poubelles est à la charge de l'association. La salle Max Paux ne dispose pas de conteneur pour les ordures ménagères. Aussi, nous vous invitons à utiliser les colonnes de tri sélectif situées au parking du Camp de la Cousse.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- de bloquer les issues de secours ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou fumigènes ;
- de déposer des cycles ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle. Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement.

Il convient donc de :

- maintenir fermées toutes les issues y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines ;
- s'abstenir d'animation ou de manifestations extérieures à la salle.
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrage, claquement de portières).

EN AUCUN CAS LES CHAISES ET LES TABLES NE SORTIRONT DE LA SALLE.

MAINTIEN DE L'ORDRE

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée IMMEDIATEMENT.

MISE EN PLACE RANGEMENT ET NETTOYAGE

Après chaque utilisation, la salle Max Paux et/ou de la cuisine devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

ASSURANCE/RESPONSABILITÉS

Chaque association devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Les associations sont responsables des dégradations qu'elles pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Elles devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Elles devront informer la Médiathèque de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

CAUTION ANNUELLE

Toute association utilisant la salle Max Paux et/ou la cuisine devra s'acquitter d'une caution annuelle auprès de la médiathèque :

450 € EN CAS DE DEGRADATIONS

100 € POUR LES FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX (les heures de ménage nécessaires à la remise en état de propreté seront retenues sur cette dernière)

DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de SAINT-PARGOIRE se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le Maire, les conseillers municipaux, les agents de la force publique sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'application du présent règlement.

Fait à SAINT PARGOIRE,

Signature
Précédée de la mention "lu et approuvé"